23me Année — N° 5381 BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX: RUE NEUVE, 17 Mardi 14 Janvier 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
Pour la France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Très-prochainement le JOURNAL DE ROUBAIX sera imprimé en caractères neufs.

BOURSE DE PARIS DU 13 JANVIER

Cours à terme de 1 h. 15 communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

VALEURS	Cours du jour	Cours précéd.
3 0/0 amortissable. . .	79 90 .[.	79 925 /.
Rente 3 0/0.	76 80 .[.	76 925 [.
Rente 5 0/0.	113 40 .[.	113 50 ./.
Italien 5 0/0 ex-coup. .	73 80	74 10 ./.
Turc 5 0/0.	11 175	11 20 »
Act. Nord d'Espagne ex-c	255 »	258 75
Art. Gaz	1262 50	1267 50
Act. B. de Paris P.-B. ex-c	696 25	698 75
Act. Mob. Français ex-c	» »	480 »
Act. Lombards. . . .	148 75	150 »
Act. Autrichiens ex-cou.	533 75	536 25
Act. Mob. Espagnol ex-c.	712 50	715 »
Act. Suez ex-coupon. .	715 »	715 »
Act. Banque ottom. .	465 »	466 25
Oblig. Egypt. unif. . .	253 75	255 »
Act. Fon. France ex-c.	790 »	795 »
Florin d'Autriche. . .	64 1/16	64 50
Act. Saragosse. . . .	» »	355 »
Emp Russe 1877 ex-c.	86 1/2	86 20
Délégations Suez. . .	615 »	612 50
Florins Hongrois ex-c.	71 5/8	72 35
Espagne extérieur . .	13 7/8	14 3/16
Consolidés.	» »	» »

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. Maire et H. Blum, 176, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)	13 JAN.	11 JAN.
3 0/0	76 80 .[.	76 85
3 0/0 amortissable. .	79 85	79 92 1/2
4 1/2 0/0	108 50	108 25
Emprunts 5 0/0. . . .	113 50	113 45

Service particulier du Journal de Roubaix	13 JAN.	11 JAN.
Act. Banque de France.	3065 00	3075 00
» Société générale. .	477 00	477 00
» Cré. f. de France dét.	787 00	795 00
» Chem. autr. détaché.	527 00	536 00
» Lyon.	1082 00	1083 00
» Est	676 00	680 00
» Ouest	765 00	768 00
» Nord détaché. . .	1370 00	1377 00
» Midi détaché. . .	832 00	832 00
» Suez détaché. . .	711 00	715 00
6 % Péruvien	14 5/8	00 00
Act. Banq. ottomane (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottomane (nou.)	466 00	466 00
Londres court. . . .	25 27 50	25 26 50
Créd. Mob (act. nouv.) dét.	481 00	480 00
Turc.	11 30	11 25

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 13 janvier.

Change sur Londres, 4.83 00; change sur Paris, 5,18 75, 100

Café good fair, (la livre) 14 5/8, 1 47/8.

Café good Cargoes, (la livre) 15 3/8, 15 5/8. Inanimé.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Hâvre, 13 janvier.

Ventes 1.000 b. Marché ferme.

Liverpool, 13 janvier.

Ventes 10.000 b. Marché ferme.

New-York, 13 janvier.

New-York, 9 1/4.

Recettes 14.000 b.

New-Orleans low middling 70 c/c.

Savannah » » 67 1/2.

ROUBAIX, le 13 JANVIER 1879

Bulletin du jour

Samedi, la gauche républicaine s'est réunie à quatre heures sous la présidence de M. Leblond, dans la salle des conférences du boulevard des Capucines. Cent membres au moins assistaient à cette séance. Voici le procès-verbal officiel communiqué par le bureau :

Au début de la séance, M. le président rend compte à l'assemblée de ce qui s'est passé dans la réunion des bureaux des différents groupes, des opinions qui s'y sont produites et des observations soumises au nom de la gauche à M. le président du conseil.

M. Leblond énumère les diverses questions sur lesquelles a porté la délibération des bureaux ; il parle particulièrement de la question du personnel, de celle des commandements militaires, de celle de la gendarmerie, de celles relatives à l'instruction publique et aux cultes et notamment de la nécessité de soumettre au concordat et à la loi commune les différents membres du clergé et des congrégations religieuses.

Il ajoute, que toutes ces questions ont été examinées dans son entretien avec le garde des sceaux et qu'à la suite de l'échange d'idées qui a eu lieu avec le garde des sceaux et lui, il croit pouvoir dire qu'elles recevront une solution favorable.

Il annonce qu'au surplus le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre et au Sénat, un programme ministériel dans lequel toutes ces questions auront une place, que le gouvernement provoquera lui-même l'examen et la contradiction et qu'il demandera à la Chambre un vote de confiance.

A la suite de ces communications, un long débat s'engage sur le mode de procéder auquel on aura recours pour l'examen et la discussion de ce document.

Ont pris part à la discussion : MM. Bernier, Pierre Legrand, Ribot, Papon, Louis Legrand, Langlois, Senard, Villain, Méline, Albert Grevy, Devès, Freminet, Franc-Chauvau, Jules Ferry, Pélissier.

On mande de Vienne que la Porte est absolument opposée à l'occupation mixte de la Roumélie orientale, pour remplacer, au mois de mai prochain, l'occupation russe. On ajoute que tous les commissaires ont constaté la nécessité de cette occupation mixte par suite de l'impossibilité de rétablir et de maintenir une administration ottomane dans cette province.

Si le principe d'une occupation mixte est adopté, le gouverneur ne serait pas un personnage ottoman, on proposerait peut-être un Français, comme commissaire général De plus, les Turcs n'occuperaient pas les Balkans. On prévoit que l'entente se fera difficilement sur la composition de l'occupation.

On annonce également que le Parlement allement se réunira le 26 février. Comme les travaux de la Chambre des Députés prussienne ne seront pas terminés à cette époque, les deux Assemblées siégeront en même temps pendant une quinzaine de jours.

La majorité de la presse italienne considère l'Encyclique de Léon XIII comme l'indice d'un changement dans l'attitude du Vatican. On y voit la solution affirmative de la question de la participation des catholiques aux élections.

Le président des assises ayant émis hier l'opinion que le parquet ne pourrait guère s'opposer à un examen médical de Passavanti, le jugement de celui-ci paraît, au *Temps*, devoir être retardé de quelque semaines.

M. de Bismarck se dispose à mettre sa main de fer sur la liberté de la tribune, au Reichstag allemand. Nous avons sous les yeux le projet de règlement de la Chambre, qui va être soumis par lui, à l'adoption du conseil fédéral. Il est daté de Friedrichsruhe, le 31 décembre 1878. Il punit les orateurs qui s'écarteront des formes parlementaires : 1° de la réprimande ; 2° de l'obligation de faire des excuses publiques ; 3° de l'expulsion, pendant un temps déterminé, qui pourra s'étendre à toute la durée de la législature ; 4° de l'inéligibilité ; 5° de poursuites devant les tribunaux criminels. Enfin le projet dispose que le délinquant qui ne se soumettrait pas aux peines encourues par lui, pourra être puni d'un enprisonnement de trois mois, « en » tant que la nature du délit ne com» portera pas une pénalité plus » lourde. »

Ce sont les termes mêmes dont se sert M. de Bismarck. Nos correspondants annoncent qu'hier, à Berlin, on était très-ému par la publication de ce document, qui consacre, en effet, une véritable révolution dans ce que nous appelons encore en France « l'inviolabilité parlementaire. »

Lettre Encyclique de Sa Sainteté Léon XIII PAPE

PAR LA PROVIDENCE DIVINE
A TOUS LES
PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES
ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE, EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÉGE APOSTOLIQUE.

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et en communion avec le Siége apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Ainsi que l'exigeait la charge de Notre Ministère Apostolique, dès le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons pas négligé de signaler ce fléau mortel qui s'insinue à travers les membres de la société humaine et qui la met en grand péril. En même temps, Nous avons indiqué quels étaient les remèdes les plus efficaces au moyen desquels la société pouvait être ramenée au salut et échapper aux graves périls qui la menacent. Mais les maux que Nous déplorions alors se sont si promptement accrus, que de nouveau Nous sommes forcé de vous adresser la parole, car il semble que Nous entendions retentir à notre oreille ces mots du Prophète : *Crie, ne cesse de crier, élève la voix, et qu'elle soit pareille à la trompette* (1).

Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que nous parlons de la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de noms presque barbares, *socialistes, communistes et nihilistes*, et qui, répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur aide aux ténèbres des sociétés secrètes, mais, se produisant au jour publiquement et en toute confiance, s'efforcent d'achever le dessein qu'ils ont formé depuis longtemps de bouleverser les fondements de toute société civile. Ce sont eux, assurément, qui, selon que l'atteste la parole divine, *souillent toute chair, méprisent toute domination et blasphèment toute majesté* (2).

En effet, ils ne laissent entier ou intact rien de ce qui a été sagement décrété par les lois divines et humaines pour la sécurité et l'honneur de la vie. Ils refusent l'obéissance aux puissances supérieures à qui, suivant le précepte de l'Apôtre, toute âme doit être soumise, et qui tiennent de Dieu le droit de commander, ils prêchent la parfaite égalité de tous les hommes dans leurs droits et leurs devoirs. Ils déshonorent l'union naturelle de l'homme et de la femme, qui était sacrée aux yeux mêmes des nations barbares; et le lien de cette union, qui retient principalement la société domestique, ils l'affaiblissent ou l'abandonnent au caprice.

Enfin, séduits par le désir des biens présents, *qui est la source de tous les maux* et *dont l'appétit détourne de la foi* (3), ils attaquent le droit de propriété, sanctionné par la loi naturelle, et, par un attentat monstrueux, pendant qu'ils affectent de prendre souci des besoins et des misères de tous les hommes, ils s'efforcent de ravir, au profit de la communauté, tout ce qui a été acquis à chacun, ou bien par le titre d'un légitime héritage, ou bien par le travail intellectuel ou manuel, ou bien par l'épargne. Ces opinions monstrueuses, ils les publient dans leurs réunions, ils les développent dans des brochures, et, par la voie des journaux, ils les répandent dans la foule. Aussi la majesté et le pouvoir des rois sont devenus tellement odieux au peuple séditieux, que d'abominables traîtres, impatients de tout frein et animés d'une audace impie, ont tourné plusieurs fois, en peu de temps, leurs armes contre les chefs des gouvernements eux-mêmes.

Or, cette audace d'hommes perfides qui menace chaque jour de ruines plus graves la société civile, et qui excite dans tous les esprits l'inquiétude et le trouble, tire sa cause et son origine de ces doctrines empoisonnées qui, répandues en ces derniers temps parmi les peuples comme des semences vicieuses, ont donné en leur temps des fruits si pernicieux. En effet, vous savez très-bien, Vénérables Frères, que la guerre cruelle qui, depuis le seizième siècle, a été déclarée contre la foi catholique par des novateurs, et qui a pris tant de force jusqu'à nos jours, visait à ce but d'écarter toute révélation, et de renverser tout l'ordre surnaturel, et de donner accès aux inventions ou plutôt aux délires de la seule raison.

Cette erreur tirant faussement son nom de la raison qui flatte et excite la passion de grandir, naturelle au cœur de l'homme, et qui lâche les rênes à tous les genres de passions, a spontanément étendu ses ravages, non pas seulement dans les esprits d'un grand nombre d'hommes, mais dans la société civile elle-même. Alors, par une impiété toute nouvelle et que les païens eux-mêmes n'ont pas connue, on a vu se constituer des gouvernements, sans qu'on tînt nul compte de Dieu et de l'ordre établi par Lui ; on a proclamé que l'autorité publique ne prenait pas de Dieu le principe, la majesté, la force de commander, mais de la multitude du peuple, laquelle, se croyant dégagée de toute sanction divine, n'a plus souffert d'être soumise à d'autres lois qu'à celles que son caprice aurait portée.

Après qu'on eut combattu et rejeté comme contraires à la raison les vérités surnaturelles de la foi, l'Auteur même et le Rédempteur du genre humain est contraint par degrés et peu à peu de s'exiler des études, dans les universités, les lycées et les colléges, ainsi que de toutes les habitudes publiques de la vie humaine. Enfin, après avoir livré à l'oubli les récompenses et les peines de la vie future et éternelle, le désir ardent du bonheur a été réduit à l'espace du temps présent. Ces doctrines ayant été répandues avec la grande licence de penser et d'agir qui a été ainsi acquise de toutes parts, faut-il s'étonner que les hommes de condition inférieure, lassés de leur pauvre demeure ou de leur pauvre atelier, soient envieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune de ceux qui sont plus riches ; faut-il s'étonner qu'il n'y ait plus nulle tranquillité pour la vie publique ou privée et que le genre humain soit presque arrivé à la perte ?

Or, les pasteurs suprêmes de l'Eglise, à qui incombe la charge de protéger le troupeau du Seigneur contre les embûches de l'ennemi, se sont appliqués de bonne heure à détourner le péril et à veiller au salut des fidèles. Car, aussitôt que commençaient à grossir les sociétés secrètes, dans le sein desquelles couvaient alors déjà les semences des erreurs dont nous avons parlé, les Pontifes romains Clément XII et Benoît XIV ne négligèrent pas de démasquer les desseins impies des sectes et d'avertir les fidèles du monde entier du mal que l'on préparait ainsi sourdement. Mais après que, grâce à ceux qui se glorifiaient du nom de philosophes, une liberté effrénée fut attribuée à l'homme, après que le droit nouveau, comme on l'appelle, commença d'être forgé et sanctionné, contrairement à la loi naturelle et divine, le Pape Pie VI, d'heureuse mémoire, dévoila tout aussitôt, par des documents publics, le caractère détestable et la fausseté de ces doctrines ; en même temps, la prévoyance apostolique a prédit les ruines auxquelles le peuple trompé allait être entraîné.

Néanmoins, et comme aucun moyen efficace n'avait pu empêcher que leurs dogmes pervers ne fussent de jour en jour plus acceptés par les peuples, et ne fissent invasion jusque dans les décrets des gouvernements, les Papes Pie VII et Léon XII anathématisèrent les sectes occultes, et, autant qu'il dépendait d'eux, avertirent de nouveau la société du péril qui la menaçait. Enfin tout le monde sait parfaitement par quelles paroles très-graves, avec quelle fermeté d'âme et quelle constance notre glorieux prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, soit dans ses allocutions, soit par lettres encycliques envoyées aux évêques de l'univers entier, a combattu aussi bien contre les iniques efforts des sectes que, nominativement, contre le fléau du socialisme, qui, de cette source, a fait partout irruption.

Mais, ce qu'il faut déplorer, c'est que ceux à qui est confié le soin du bien commun, se laissant circonvenir par les fraudes des hommes impies et effrayer par leurs menaces, ont toujours manifesté à l'Eglise des dispositions suspectes ou même hostiles Ils n'ont pas compris que les efforts des sectes auraient été vains si la doctrine de l'Eglise catholique et l'autorité des Pontifes romains étaient toujours demeurés en honneur, comme il est dû, aussi bien chez les princes que chez les peuples. Car l'*Eglise du Dieu vivant, qui est la colonne et le soutien de la vérité* (4), enseigne ces doctrines, ces préceptes par lesquels on pourvoit surtout au salut et au repos de la société, en même temps qu'on extirpe radicalement la funeste propagande du socialisme.

En effet, bien que les socialistes, abusant de l'Evangile même, pour tromper plus facilement les gens mal avisés, aient accoutumé de le tordre pour le conformer à leurs doctrines, la vérité est qu'il y a une telle différence entre leurs dogmes pervers et la très-pure doctrine de Jésus-Christ, qu'il ne saurait y en avoir de plus grande. Car, *qu'y a-t-il de commun entre la justice et l'iniquité ? Et quelle société y a-t-il entre la lumière et les ténèbres?* (5) Ceux-là ne cessent de proclamer, comme nous, que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux, et à cause de cela ils prétendent qu'on ne doit au pouvoir aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice.

Au contraire, d'après les documents évangéliques, l'égalité des hommes est en cela que, tous ayant la même nature, tous sont appelés à la même très-haute dignité de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même fin étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et obtenir les peines ou la récompense suivant son mérite. Cependant il y a une inégalité de droit et de pouvoir qui émane de l'auteur même de la nature, *par qui toute paternité prend son nom au ciel et sur la terre* (6). Quant aux princes et aux sujets, leurs âmes, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, sont mutuellement liées par des devoirs et des droits, de telle sorte que, d'une part, la modération s'impose à la passion du pouvoir, et que d'autre part, l'obéissance est rendue facile, ferme et très-noble.

Ainsi, l'Eglise inculque constamment à la multitude des sujets ce précepte apostolique : *Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : et celles qui sont, ont été établies de Dieu. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent, attirent sur eux-mêmes la condamnation.* Ce précepte ordonne encore *d'être nécessairement soumis, non seulement par crainte de la colère, mais encore par conscience*, et à rendre *à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt ; à qui la crainte ; à qui l'honneur, l'honneur* (7).

Par celui qui a créé et qui gouverne toutes choses les a disposées, dans sa prévoyante sagesse, de manière que les inférieures atteignent leur fin par les moyennes et celles-ci par les supérieures. De même donc qu'il a voulu que dans le royaume céleste lui-même les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même encore qui a établi dans l'Eglise différents degrés d'ordre avec la diversité des fonctions, en sorte que tous ne fussent pas apôtres, ni tous docteurs, ni tous pasteurs, ainsi a-t-il constitué dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en puissance, afin que l'Etat comme l'Eglise, formât un seul corps composé d'un grand nombre de membres, les uns plus nobles que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et soucieux du bien commun.

Mais pour que les recteurs des peuples usent du pouvoir qui leur a été conféré pour l'édification, et non pour la destruction, l'Eglise du Christ avertit à propos les princes eux-mêmes que la sévérité du juge suprême plane sur eux, et, empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle leur crie à tous, au nom de Dieu : « Prêtez l'oreille, vous qui dirigez les multitudes et vous complaisez dans les foules des nations, car la puissance vous a été donnée par Dieu et la force par le Très-Haut, qui examinera vos œuvres et scrutera vos pensées... car le jugement sera sévère pour les gouvernants... Dieu, en effet, n'exceptera personne et n'aura égard à aucune grandeur, car c'est Dieu qui a fait le petit et le grand, et il a même soin de tous ; mais aux plus forts est réservé un plus fort châtiment » (8).

S'il arrive cependant aux princes d'excéder témérairement dans l'exercice de leur pouvoir, la doctrine catholique ne permet pas de s'insurger par la force contre eux, de peur que la tranquilité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée et que la société n'en reçoive un plus grand dommage. Et lorsque l'excès en est venu au point qu'il ne ne paraisse plus aucune autre espérance de salut, la patience chrétienne apprend à chercher le remède dans le mérite et dans d'instantes prières auprès de Dieu. Que si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, la dignité du nom chrétien, le devoir et le précepte apostolique proclament qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

(*A suivre*)

(1) Is. LVIII, 1.
(2) Jud. Epist. v. 8.
(3) I Tim., VI, 40.
(4) Tim., III 15.
(5) II Cor. VI. 14.
(6) Ad. Eph. III, 15.
(7) Rom., XIII.
(8) Sag. VI.

Nous apprenons qu'à la publication de l'Encyclique plusieurs souverains ont envoyé au Saint Père des dépêches de félicitations et de remerciments.

Le premier numéro du journal la *Révolution française* vient de paraître aujourd'hui. Il renferme un article de son collaborateur Henri R..... sur la situation actuelle. En voici la conclusion :

« Voilà pourquoi la situation nouvelle créée à la France par la majorité républicaine du Sénat ressemblera comme deux gouttes d'opportunisme à celle que lui avait faite la majorité réactionnaire. M. Gambetta et ses amis ne pourraient sortir de leur torpeur sans risquer, l'un sa présidence, les autres leurs siéges de représentants. Or, nous croyons savoir qu'il ne sont en quoi que ce soit partisans de ce genre de nouveautés. »

Colportage des Journaux

La loi du 9 mars 1878 exige une déclaration préalable par toute personne voulant se livrer au colportage et à la distribution des journaux, et lui impose l'obligation de représenter à toute réquisition le récépissé de cette déclaration ; mais elle n'a édicté aucune peine contre celui qui se sera mis en contravention à cette loi en ne pouvant représenter ce récépissé à la première réquisition qui lui en est faite.

En l'absence de toute sanction pénale, la cour de cassation vient de décider, dans son audience du 11, que la loi étant muette sur la pénalité applicable à la non-représentation du récépissé, il n'y avait aucune peine à appliquer ; qu'il n'était pas possible d'assimiler une loi sans sanction pénale, à un réglement de police, cette loi édictât-elle des mesures de police, et que, par conséquent, il n'y avait même pas lieu de recourir au sursis de la peine, par l'application de l'amende de police de l'art. 471, n° 15, du Code pénal.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Revue financière hebdomadaire du 13 janvier 1879

(Correspondance de la Banque nationale, cap. 4000,000. Propre du journal la Bourse, 11, rue Lepelletiere, Paris.)

Le mouvement de hausse commencé aussitôt après la liquidation, a été un peu arrêté cette semaine par quelques réalisations. On s'occupe aussi du conflit entre la France et le Bey de Tunis mais peu.

En tout cas, aujourd'hui ces craintes sont dissipées: satisfaction a été donnée à notre gouvernement, et il faudra racheter ce que l'on aurait témérairement vendu.

L'argent est abondant et doit, sous quelques jours, revenir à la Bourse trouver un emploi rémunérateur. On est las en effet de déposer ses fonds dans des caisses qui ne donnent que 1/2 0/0, 1 0/0 à peine d'intérêt et il faut enfin consentir à payer les valeurs le prix qu'elles ont atteint aujourd'hui.

On a hésité longtemps à accepter le taux nouveau de capitalisation de 4 0/0 environ que donnent les grandes valeurs. On attendait une baisse improbable qui n'est pas arrivée et qui peut d'autant moins se produire aujourd'hui, que les difficultés qui pesaient l'année dernière sur les marchés européens, ont à peu près toutes disparu.

Et cependant, cette année 1878, les rentes françaises 3 0/0 et 5 0/0 ont monté l'une et l'autre de plus de 5 fr., sans compter les bénéfices laissés par la différence qui a existé entre le prix des reports et le taux de l'intérêt. Les capitalistes qui ont gardé leur argent disponible ont donc perdu, et l'intérêt et une augmentation importante de leur capital.

Ils doivent comprendre qu'il est temps que cette réserve cesse. Nous avons dit que nous chercherions à donner à nos lecteurs des conseils opportuns en leur signalant successivement les valeurs à acheter. Nous leur disons aujourd'hui : « Achetez du 3 0/0 amortissable. »

Nous avons publié au commencement de la semaine un tableau dressé par le ministère des finances, duquel il ressort que sur le cours de 77 pour le 3 0/0 amortissable devrait être coté 81.77.

Ce cours doit être atteint et dépassé, car déjà l'épargne prend ce fonds en faveur et, le titre se raréfiant, la spéculation fera facilement dépasser le cours de la valeur réelle.

Le tirage qui appelle au 1er mars une série au remboursement, fait rechercher le titre et en liquidation on peut prévoir un déport dont le porteur aura à bénéficier.

Nous recommandons à l'attention du lecteur l'avis suivant qui le mettra à même de participer aux chances du tirage et de bénéficier de la plus value prochaine des cours, en lui facilitant un arbitrage indiqué et opéré sans difficulté.

Nous engageons les porteurs de 3 0/0 à profiter de ces avantages le plus tôt possible, car l'écart qui existe entre les deux fonds est appelé à se tendre rapidement; l'opération serait alors moins lucrative qu'en ce moment.

Avis. La Banque nationale fait à bureau ouvert, sans frais, courtage, ni commission, l'échange du 3 % ancien contre du 3 % amortissable dont le tirage a lieu le 1er mars prochain.

Les porteurs qui feront l'échange n'auront à verser que la différence entre les cours moyens des deux 3 %, à la Bourse de la veille de la réception de leur ordre.

Les clients de province recevront leur titre par retour du courrier.

La coupure minima du 3 % amortissable étant de 15 francs de rente, l'échange devra porter au moins sur 15 francs de rente 3 %.

Nous avons à peine à ajouter quelques mots pour donner une idée de l'ensemble du marché cette semaine.

Les cours ont peu varié, les affaires de spéculation étant en pleine stagnation.

Les fonds étrangers sont côtés à peu près stationnaires : L'*Italien est lourd à 74 ex-coupon*. Le florin est ferme à 64 7/16 ainsi que le Hongrois à 72 5/8 coupon détaché.

Les valeurs ottomanes sont faibles, le Turc est à 11 50. Les fonds Egyptiens sont bien tenus, l'obligation unifiée fait 256.

Les institutions de crédit sont fermes et tendent à regagner leurs coupons de dividende. La Banque de Paris fait 702; le Foncier 795; le mobilier 482; la Banque d'escompte est en reprise à 575; la Banque Française-Italienne à 410.

Les valeurs industrielles sont immobiles : le gaz se tient à 1,265; l'Atlantique est en perte à 480; les voitures à 515.

En exécution de la loi du 26 décembre 1878, le droit fixe à percevoir pour les lettres et boîtes chargées avec déclaration de valeurs et pour les lettres recommandées circulant en France et en Algérie, sera abaissé de 50 à 25 centimes, à partir du 16 janvier courant.

BULLETIN MILITAIRE

M. le général Borel vient d'adresser aux préfets la circulaire annuelle contenant les instructions pour le concours d'admission à l'école de St.-Cyr.

M. le ministre de la guerre rappelle que la date extrême d'inscription est fixée au 15 avril, qu'ils ne doivent admettre à se faire inscrire, à leur préfecture, que les candidats qui terminent leurs études dans le département; qui terminent leurs études dans le département; que la limite d'âge a été prorogée d'une année, c'est-à-dire jusqu'à vingt-et-un ans, et qu'il ne sera accordé aucune dispense d'âge; enfin, que les demandes de places gratuite ou demi-gratuites doivent être produites au moment de l'inscription.

Le nombre de bourses à accorder aux élèves n'est pas limité, mais cette mesure ne doit profiter qu'aux familles hors d'état vu leur peu de ressources de suffire aux charges de la pension.

Les conseils municipaux devront donc se pénétrer de cet avis dans les avis qu'ils auront à émettre sur ces demandes, et les préfets devront les examiner scrupuleusement.

Le syndicat des chemins de fer vient de prendre la décision suivante sur la demande du ministère de la guerre :

« Le bénéfice de la demi-place sera désormais accordé, en cas d'appel, aux hommes de l'armée territoriale faisant partie des sociétés de tir régulièrement constituées. Ces hommes, quand ils se déplaceront pour se rendre